

2024 11 28 001

MAIRIE DE SAINTE EUPHEMIE SUR OUVÈZE - 26170
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 17 septembre 2024 à 19h30

SESSION ORDINAIRE

PRESENTS : Muriel BREDY, maire et présidente de la séance
Alain BOULET, adjoint au maire – Michèle SAMSON VANMOER, Jean Daniel REYNIER, Nicolas WEBER, Frédéric JULLIEN, conseillers municipaux.
ABSENT EXCUSE : Catherine SPITZ

Date de convocation : 09/09/2024

Lieu : Salle du Conseil 1, Place de la mairie, 26170 Sainte Euphémie Sur Ouvèze

Nombre de conseillers : 6 _ *Quorum* : 4. _ *présents* : 6 *votants* : 6

Mme BREDY Muriel est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du conseil municipal du 01 août 2024**
2. **Exonérations prévues dans le cadre de France Ruralité Revitalisation (FRR)**
3. **Lettre de soutien au Parc naturel régional des Baronnies provençales**
4. **Suivi procédure de justice**
5. **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19h30

1. Approbation du PV du conseil municipal du 01 août 2024

Pas de rectification, le maire et la secrétaire ont signé le procès-verbal.

Mise au vote et approuvé à l'unanimité (6 voix pour)

2. Exonérations prévues dans le cadre de France Ruralité Revitalisation (FRR)

Depuis 1995 la commune se trouvait en ZRR (zone de revitalisation rurale), zone bénéficiant d'aides au développement à travers des mesures fiscales et sociales pour la création ou la reprise d'entreprise. L'état a fait évoluer son dispositif, depuis le 1^{er} juillet 2024 il existe un nouveau zonage : FRR (France Ruralité Revitalisation) zonage à 2 niveaux FRR socle et FRR + (modalités en cours d'élaboration).

Les communes de la CCBDP font partie du zonage FRR socle. Ce zonage permet de proposer des dispositifs d'exonérations fiscales pour les entreprises et notamment d'exonération :

- D'impôt sur les bénéficiaires
- De cotisation foncière des entreprises (CFE)
- De taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Exonérations sur 5 ans puis dégressives sur 3 ans.

La commune doit délibérer pour ouvrir droit aux exonérations d'impôts locaux, les exonérations de taxes locales étant facultatives aucune compensation ne sera accordée par l'état.

Le conseil vote pour une exonération de la CFE et de la TFPB.

Mise au vote et approuvé à l'unanimité (6 voix pour)

3- : Lettre de soutien au PNR des Baronnies provençales

Madame la maire fait lecture du courrier de soutien à la démarche de reconnaissance de niveau 2 du projet alimentaire territorial des Baronnies provençales porté par le PNR.

4- Suivi procédure de justice :

A- Procédure judiciaire contre Mme LONCLE Ludivine

Madame la Maire présente aux membres du conseil municipal les attendus du jugement correctionnel du tribunal judiciaire de Valence concernant la plainte déposée contre Mme Loncle Ludivine à propos de la construction de sa serre.

Les attendus du tribunal retiennent principalement :

- La gravité de la méconnaissance de Mme Loncle des règles d'urbanisme
- La parfaite connaissance qu'avait Mme Loncle des infractions qu'elle commettait
- Le fait que la serre a été construite sur 1 terrain inondable contrairement à sa déclaration préalable.
- Que ladite serre est largement supérieure en surface aux 17 m² ayant fait l'objet de l'autorisation.
- Qu'elle a été transformée en habitation bien aménagée.

Pour ces motifs le tribunal judiciaire de Valence a condamné Mme Loncle à la destruction de la serre, à la remise dans l'état initial du terrain dans 1 délai de 3 mois, et passé ce délai à 1 astreinte de 100 € / jour ainsi qu'une amende de 2000 € avec sursis.

Enfin Mme Loncle a été condamnée à payer à la commune la somme de 800 € en réparation du préjudice moral et à 1000 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Madame Loncle a fait appel du jugement.

B- Procédure auprès du tribunal de Montélimar contre Mme BOUDELLAA Morgane

Madame la maire présente au conseil le jugement rendu par le Tribunal de Proximité de Montélimar. : Madame BOUDELLAA est condamnée à payer à la Commune la somme de 1.483,48 euros au titre des loyers, indemnités d'occupation et de charges locatives depuis son départ le 7 janvier 2023 ainsi qu'à une somme de 600 euros allouée au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

5-Questions diverses :

Point sur les différents travaux programmés :

- Toiture de l'église : les travaux devraient débuter en novembre
- Sécurisation de la ressource en eau potable : les travaux devraient débuter en Novembre au niveau du captage.
- Monument aux morts : nous sommes toujours en attente d'une réponse de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour notre demande de subvention.
- Sécurisation de la traversée du village par la RD 546 : le bureau d'étude missionné devrait nous rendre un projet mi-octobre.
- Chemin de Villette : les travaux seront faits avant l'hiver.
- Point d'eau incendie : nouvelle réflexion du conseil sur l'emplacement de celui-ci.
- ADN/Axione (installation de la fibre) : il reste des autorisations de passage ou de travaux à signer par 6 propriétaires sur la commune, avec ces autorisations les travaux pourront débuter prochainement.

Futurs travaux 2025 :

Une étude est lancée pour des travaux sur les adductions d'eau potable de la rue du lavoir avec changement des canalisations d'eau potable et décaissement de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h10

La maire,
Mme BREDY Muriel



La secrétaire de séance,
Mme BREDY Muriel



Procès-verbal adopté à l'unanimité lors du conseil municipal en date du 28/11/2024 et consultable en mairie